

COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DELIBERATION N° 2018-03-27-01

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2018

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 mars 2018,

Vu le code de l'Education ; Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour 2018, Pierre HENRARD présente la ventilation suivante pour les allocations de thèse UCA. Compte tenu du contexte budgétaire de l'établissement préalablement rappelé par le Président, il est proposé de financer 42 allocations de thèse pour l'année 2018, réparties en 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 13 pour

l'ED SVSAE, 5 pour l'ED LSHS et 5 pour l'ED SEJPG.

Vu la présentation de Pierre HENRAD, VP recherche Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le financement de 42 allocations de thèse et sur la répartition par ED, telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 40 Le Président,

Votes: 26 Pour: 19 Contre: 3 Abstentions: 4

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2018-03-27-01

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.